



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Loi sur la protection des renseignements personnels

**Pour la période du
1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**

R E V E R A I N C .

6Uh5XYUXY7YbfY
&&5XYUXYGfYYhK YgžG jY
&S\$
HcfcbhčžCB 'A)< '(9'
& - !+% !' %&%

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE	2
1. INTRODUCTION	2
1.1 RÉSUMÉ	2
1.2 RAISON D'ÊTRE	2
2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS	2
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	3
4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	4
5. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL RESPONSABLE ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L'INSTITUTION	4
6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES OU RÉVISÉES MISES EN OEUVRE EN LIEN AVEC LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	4
7. PLAINTES ET ENQUÊTES	4
8. SUIVI	5
9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE	5
10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE/LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
11. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025)

AVANT-PROPOS

Ce Rapport annuel au Parlement a été rédigé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »). Il a été préparé afin de décrire comment Revera Inc. (« Revera ») s'est acquittée des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi pour la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (la « période visée par le rapport »).

Les rapports annuels doivent être déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE

1. INTRODUCTION

1.1 RÉSUMÉ

La Loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions gouvernementales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

1.2 RAISON D'ÊTRE

Revera Inc. est spécialisée dans la gestion d'actifs immobiliers de grande qualité dans le domaine des résidences pour personnes âgées au Canada, et aux États-Unis. Nos racines profondes dans ce secteur en évolution nous permettent de comprendre les besoins et les préférences uniques des aînés. Nous sommes déterminés à enrichir leur expérience grâce à des investissements stratégiques dans des communautés de résidences pour personnes âgées dynamiques.

2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS

Revera est une filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP ou l'OIRSPSPS). Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de Revera se compose d'un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui assume également les fonctions d'agent de renseignements personnels de Revera, et d'un agent adjoint à la protection des renseignements personnels pour les opérations de Revera. Il n'y a pas de personnel régional lié aux responsabilités d'AIPRP. Il n'existe aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi auquel Revera était partie au cours de la période visée par le rapport.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**Revera Inc., une filiale à part entière de
l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public,
et ses filiales à part entière**

Arrêté de délégation des pouvoirs

(Article 73, *Loi sur la protection des renseignements personnels*,
L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 95(1) *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C.
(1985), c. A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de Revera Inc. et des filiales à part entière de Revera Inc. en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*».
2. Conformément à l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, à titre de personne responsable de Revera Inc. et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées (les «Institutions Fédérales») délègue par les présentes à la personne occupant le poste mentionné à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou à la personne occupant le poste à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, «filiales à part entière» signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de Revera Inc., sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

4. Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et Règlement	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et Règlement
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'institution fédérale	Autorité absolue	Autorité absolue

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Mississauga, le 13 Juin, 2024.



Andrew Higgs
Président

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Revera n'a reçu aucune demande de renseignements personnels en vertu de la Loi au cours de la période visée par ce rapport. Ceci concorde avec la précédente période visée par le rapport. En raison du nombre limité de demandes de renseignements personnels reçues, aucune tendance pluriannuelle ne peut être identifiée.

Aucune demande active ne demeure non résolue en lien avec les périodes précédentes.

Aucune plainte active ne demeure non résolue en lien avec les périodes précédentes.

Aucune consultation n'a eu lieu ou n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de Revera à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi.

Le rapport statistique et le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2024-2025 sont joints.

5. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL RESPONSABLE ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L'INSTITUTION

Au cours de la période visée par le rapport, aucune formation sur la protection de la vie privée n'a été suivie pour les 47 employés de Revera.

6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES OU RÉVISÉES MISES EN OEUVRE EN LIEN AVEC LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative n'a été mise en œuvre ou révisée par Revera au cours de la période visée par le rapport.

Investissements PSP a adopté une procédure interne afin de traiter les demandes liées à la protection des renseignements personnels lorsqu'elle est devenue assujettie à la Loi. Cette procédure a été révisée le 15 janvier 2013 dans le cadre d'un processus de révision annuel. Cette même procédure est applicable pour le traitement de toute demande de renseignements personnels reçue par Revera.

7. PLAINTES ET ENQUÊTES

Revera n'a reçu aucune plainte, et aucune vérification ou enquête n'ont été effectuées en vertu de la Loi durant la période visée par ce rapport.

8. SUIVI

Dans le cours normal de ses activités, Revera ne reçoit que très rarement des demandes d'accès aux renseignements personnels ou des demandes de correction de renseignements personnels en vertu de la Loi. Pour cette raison, il n'y a pas de procédures formelles en place pour surveiller le temps de réponse et le niveau des personnes avisées. Généralement, lorsque des demandes sont reçues, l'agent de protection des renseignements personnels ou l'agent adjoint de protection des renseignements personnels assurent le suivi du temps requis pour traiter ces demandes manuellement. Ce temps de traitement est ensuite comptabilisé dans des tableaux de suivi tenus par le Bureau de l'AIPRP.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période visée par le rapport.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE/LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée/la protection des renseignements personnels n'a été complétée pendant la période visée par le rapport.

11. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de la période visée par le présent rapport, Revera n'a effectué aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la Loi.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution	15a)(ii) Consultation	15b) Traduction ou
Examen approfondi		

Nombre de prorogations prises	nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	cas de transfert sur support de substitution
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$7,500
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$7,500

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.050
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.050

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'Information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période

d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 2024-2025
---	---	---

